

**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Approbation du compte-rendu  
de la séance du 14 décembre  
2021

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

01 MARS 2022

ID : 029-212902076-20220225-2022\_001\_D-DE

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-001**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte rendu de la séance du 14 décembre 2021 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec


**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

Assurance cybersécurité  
Mandat au Centre de Gestion  
du Finistère

DATE DE CONVOCATION

18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-002**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés de département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Collectivité de Plourin-lès-Morlaix soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Pour se faire, la collectivité de Plourin-lès-Morlaix doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui lui permet d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le **01 MARS 2022**

ID : 029-212902076-20220225-2022\_002\_D-DE

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu l'exposé de monsieur le Maire

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE de mandater le Centre de Gestion du Finistère afin de la représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat -groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



**Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal**

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-003**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Herve, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

**OBJET :**

Pouvoirs : Y Hirrien à J Herve, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

**FINANCES**

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

*Débat d'Orientation  
Budgétaire 2022*

Secrétaire de séance : N Ulrich

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu les règles qui régissent le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif dans les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'analyse rétro-prospective financière réalisée et présentée par le cabinet Ressources Consultants Finances,

Vu la présentation du rapport annexé lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire de la commune ;

Considérant que la tenue du DOB doit être consignée dans une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi et de l'organisation du débat, dans le cadre du contrôle de légalité ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

18 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

PREND CONNAISSANCE du rapport ci-joint et DÉBAT des orientations budgétaires pour l'année 2022.

PREND ACTE à l'unanimité de la tenue de ce débat.

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 25 février 2022

Délibération 2022-004

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Présents :** G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

**Absents :** P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

**Secrétaire de séance :** N Ulrich

Des membres du personnel du service scolaire et périscolaire ont inscrit, avec l'accord de la municipalité, leur(s) enfant(s) dans les écoles de la commune bien que n'étant pas résident plourinois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la présence de ces agents au travail pendant les heures de cantine ou de garderie, il est proposé au conseil municipal que le tarif plourinois leur soit appliqué malgré le fait qu'ils ne résident pas sur la commune de Plourin-lès-Morlaix.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs de restauration scolaire et garderie périscolaire ainsi qu'il suit, pour les enfants du personnel des services scolaire et périscolaire, scolarisés dans une école de la commune mais ne résidant pas sur la commune :

Restauration scolaire	
Fréquentation régulière*	Prix du repas
1 <sup>er</sup> enfant	3.20 €
2 <sup>ème</sup> enfant	3.05 €
3 <sup>ème</sup> enfant	2.90 €
Fréquentation occasionnelle	4.68 €

Accueil périscolaire					
	Matin	Matin (30 min maxi)	Soir (goûter fourni)	Soir (30 min maxi, gouter fourni)	Dépassement horaire
Régulier	1.66 €	0.80 €	3.78 €	2.32 €	2.21 €
Occasionnel	2.10 €	1.06 €	4.42 €	2.71 €	2.21 €

\* les tarifs « fréquentation régulière » s'appliquent dès lors que l'enfant aura fréquenté le service 50% ou plus sur la période de facturation

Adopté à l'unanimité  
Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme.  
Le Maire, Guy Pennec


OBJET :

FINANCES

Tarifs communaux

Tarifs restauration scolaire et  
garderie périscolaire

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

**OBJET :**

**FINANCES**

Tarifs communaux

Location des jardins  
communaux

**DATE DE CONVOCATION**

18 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-005**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

**Présents :** G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

**Absents :** P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

**Secrétaire de séance :** N Ulrich

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020\_094 du 10 décembre 2020 fixant le montant du forfait annuel de la location des jardins communaux,

Vu le budget de la commune,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revoir et d'harmoniser les tarifs des parcelles communales que la commune de Plourin-lès-Morlaix met en location en vue de leur exploitation à usages de jardins,

Considérant la proposition de la commission 1 du 1<sup>er</sup> février 2022 de fixer les tarifs à 15 € par tranche de 100 m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**FIXE** le forfait annuel de location des jardins communaux ainsi qu'il suit :

Jusqu'à 100 m <sup>2</sup>	De 101 m <sup>2</sup> à 200 m <sup>2</sup>	De 201 m <sup>2</sup> à 300 m <sup>2</sup>	Par 100 m <sup>2</sup> suppl
15 €	30 €	45 €	15 €

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec


Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 25 février 2022

Délibération 2022-006

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Herve, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Herve, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

**OBJET :**

**FINANCES**

Subventions Enfance Jeunesse  
2022

Projet école élémentaire  
Martin Luther King

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Martin Luther King souhaite organiser une classe de découverte du milieu marin pour 47 élèves de CP et CM2 du 23 au 25 mai 2022.

Vu les dépenses prévisionnelles pour mener à bien ce projet et la demande formulée pour obtenir un soutien financier de la municipalité à hauteur de 30 € par élève ;

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Il est proposé d'accorder 30 € par élève participant (soit un montant maximum de 1 410 € pour les 47 enfants de CP et CM2), étant précisé que la participation communale se fera sous forme d'un paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix du montant défini ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de participer aux frais de ce projet à hauteur de 30 € par élève pour le séjour avec nuitée prévu en mai 2022, par le paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



**OBJET :**

**FINANCES**

Subventions Enfance Jeunesse  
2022

Projet école élémentaire  
Véléry

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-007**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le groupe scolaire du Véléry souhaite organiser un cycle découverte de surf pour les élèves des classes CE2/CM1 et CM1/CM2 - soit 10 séances, à raison d'une séance par semaine, à l'école de surf de Locquirec.

Vu les dépenses prévisionnelles pour mener à bien ce projet et la demande formulée pour obtenir un soutien financier de la municipalité ;

Il est proposé d'accorder 25 € par élève, comme en 2021, étant précisé que la participation communale se fera sous forme d'un paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix à hauteur du montant défini ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de participer aux frais du projet cycle découverte « surf » à hauteur de 25 € par élève, par le paiement de factures établies au nom de la mairie de Plourin-lès-Morlaix.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



**OBJET :**

**ENFANCE-JEUNESSE**

*Projet Territorial de Cohésion  
Sociale  
2022-2026*

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 18  
VOTANTS : 22

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-008**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Morlaix Communauté est signataire avec la CAF du Finistère d'une Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2009. Cette convention s'est élargie à d'autres partenaires : Conseil Départemental du Finistère, la Ville de Morlaix et son CCAS pour devenir un Projet Territorial de Cohésion Sociale. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins des habitants de Morlaix Communauté, la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale partagées. Ce document est le cadre politique de concertation entre les acteurs. Il ne présage pas des engagements financiers de chaque institution.

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2018-2020 arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le Comité de pilotage en date du 20 octobre 2020, a proposé de prolonger d'une année le partenariat, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

**Enjeux :**

Auparavant, la CAF du Finistère contractualisait avec les collectivités par le biais de deux documents :

- le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) dont le dernier pour la période 2019/2022 a été adopté le 16/12/2019 et a été signé par l'ensemble des communes
- la Convention Territoriale Globale ou Projet territorial de cohésion sociale

Or, le Contrat Enfance Jeunesse disparaît au profit d'un document unique : **le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026** dont toutes les communes sont signataires, en complément de Morlaix Communauté et des partenaires.

**Les axes du futur Projet territorial de Cohésion sociale 2022-2026 sont :**

- Accès aux droits et services
- Insertion sociale et professionnelle
- Bien-être et vivre-ensemble

A partir de ces 3 axes, 3 enjeux ont été définis par le Comité de Pilotage constitué de la Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale de Morlaix communauté, des membres de la commission de la cohésion sociale, de la Vice-Présidente du CCAS de Morlaix, d'un élu du département du Finistère et d'un membre du Conseil d'Administration de la CAF et de la MSA :

- Des droits et des services variés, favorisant proximité et mobilité sur l'ensemble du territoire
- Un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle qui prend en compte de façon transversale l'ensemble des besoins pour rendre chacun acteur de son projet de vie
- Un territoire solidaire, où l'on se sent bien et où chacun trouve sa place

Vu l'avis favorable du Conseil de Communauté du 13 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- APPROUVE, le Projet Territorial de Cohésion Sociale 2022-2026 et ses annexes ;
- DEMANDE à ce que les enveloppes actuellement dédiées aux actions Enfance-Jeunesse et à la coordination de ces actions soient maintenues.
- S'INQUIETE à ce titre du devenir des postes existants dans les communes dont une partie est consacrée à des missions de coordination actuellement financées par le Contrat Enfance Jeunesse.
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer les conventions, avenants et tous documents relatifs à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 25 février 2022

Délibération 2022-009

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Dénomination de voie  
Impasse Tristan Corbière

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réhabilitation du lycée Tristan Corbière,

Vu la construction de 4 logements de fonction à l'arrière des bâtiments existants et la création d'une voie d'accès à ces logements,

Considérant qu'il s'agit d'une impasse,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination de ladite voie,

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de dénommer cette voie « Impasse Tristan Corbière »,

**PRÉCISE** que les numéros attribués sont chronologiques : 1, 2, 3, 4, en partant de l'entrée de l'impasse.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec


**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Cession d'une portion de  
chemin rural – Roz Ar C'Han  
M. Pierre PRIGENT et Mme  
Lisa PETTIER

DATE DE CONVOCATION

18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-010**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2015 – 032 du 03 avril 2015, autorisant Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à la cession d'une portion du chemin rural F 107 sis à Roz ar C'han, d'une surface d'environ 1 300m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à Monsieur Geneaux ;

Considérant que depuis cette date, M. Geneaux a vendu sa propriété de Roz ar C'han à M. Yves Blouin et Mme Léna Serrano qui ont eux-mêmes cédé cette propriété à M. Pierre Prigent et Mme Lisa Pettier ;

Vu la demande du notaire Me Anne-Sophie Haond à ce qu'une nouvelle délibération soit prise au profit des nouveaux propriétaires ;

Vu le plan de bornage en date du 05 mai 2015 ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de céder la parcelle E 895, portion de l'ancien chemin rural F 107, à l'euro symbolique à Monsieur Prigent et Madame Pettier.

**DIT** que les frais de géomètre seront supportés par la commune et que les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette transaction.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Acquisition d'un terrain – Poull  
ar Marant  
Consorts BODEUR

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

01 MARS 2022

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-011**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Les consorts BODEUR, dans le cadre de la succession de M. Louis BODEUR, sont propriétaires d'une parcelle cadastrée section A n° 1984 à Poull ar Marant, à Plourin-lès-Morlaix, classée en zone A au plan local d'urbanisme intercommunal (zone agricole).

Ce terrain de 171 m<sup>2</sup>, qui jouxte une zone d'habitat pavillonnaire, est contiguë à la route de Poull ar Marant. Les copropriétaires n'en ont pas utilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la proposition des copropriétaires de céder, à titre gratuit, à la commune la parcelle cadastrée section A n° 1984 située route de Poull ar Marant, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section A n° 1984 située route de Poull ar Marant,

**DIT** que les frais notariés seront à la charge de la commune,

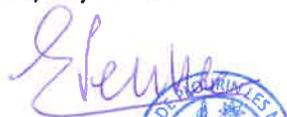
**AUTORISE** le maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec


**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Acquisition d'une parcelle –  
2 allée Mozart  
M. et Mme Paul JESTIN

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

01 MARS 2022

ID : 029-212902076-20220225-2022\_012\_D-DE

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-012**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

M. et Mme JESTIN Paul sont propriétaires depuis le 20 novembre 2014 de deux parcelles cadastrées section AD n° 343 et 344 à Kerveguen, 2 allée Mozart à Plourin-lès-Morlaix, classée en zone UHc au plan local d'urbanisme intercommunal.

Selon les termes de leur acte d'achat, les parcelles AD 343 et 344, d'une contenance totale de 294 m<sup>2</sup>, constituent une dépendance de voirie publique et doivent faire l'objet d'une cession au profit de la Commune de Plourin-Lès-Morlaix.

Cette cession se fera à titre gratuit, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune. Ledit acte sera établi par Maître France MALEPART.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec

*Guy Pennec*  


**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Cession lot 70  
ZAC Rutanguy

M. André PAUL

**DATE DE CONVOCATION**

18 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

01 MARS 2022

ID : 029-212902076-20220228-2022\_013\_D-DE

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-013**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu les délibérations n° 2011-030 du 21 avril 2011 portant création de la ZAC de Rutanguy et n° 2011-078 du 3 novembre 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Rutanguy ;

Vu la délibération n°2021- 069 du 24 août 2021 fixant le prix de vente des lots 60 à 76 à 60 € TTC le m<sup>2</sup>, et fixant les modalités de transaction ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la cession suivante :

Lot	Acquéreur	Réf	Surface	Prix HT	TVA / Marge	Prix TTC
70	M André PAUL	AO 254	581 m <sup>2</sup>	30 072,81 €	4 787,19 €	34 860,00 €

**PRÉCISE** que la signature du compromis de vente est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5 % du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Cession lot 67  
ZAC Rutanguy

M et Mme SAID MZE Ismaël

DATE DE CONVOCATION

18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-014**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives aux Zones d'Aménagement Concerté ;

Vu les délibérations n° 2011-030 du 21 avril 2011 portant création de la ZAC de Rutanguy et n° 2011-078 du 3 novembre 2011 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Rutanguy ;

Vu la délibération n°2021- 069 du 24 août 2021 fixant le prix de vente des lots 60 à 76 à 60 € TTC le m<sup>2</sup>, et fixant les modalités de transaction ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la cession suivante :

Lot	Acquéreur	Réf	Surface	Prix HT	TVA / Marge	Prix TTC
67	M et Mme SAID MZE Ismaël	AO 251	580 m <sup>2</sup>	30 021,05 €	4 778,95 €	34 800,00 €

**PRÉCISE** que la signature du compromis de vente est soumise à un versement, par l'acheteur, d'arrhes équivalent à 5 % du prix HT du terrain, et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette transaction.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 25 février 2022

Délibération 2022-015

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Birel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Birel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

**OBJET :**

**AFFAIRES FONCIERES**

Convention de servitude GrDF

Kerveleyen

DATE DE CONVOCATION

18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la convention de servitude sous seing privé en date du 15 février 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur les parcelles, cadastrées section C, numéros 1233 et 1236, conclue entre la commune de Plourin-lès-Morlaix et la société GrDF,

Considérant que ces travaux ont été entrepris dans le cadre du permis de construire d'une unité de méthanisation accordé par la Préfecture à la SARL BARON à KERVELEYEN (Arrêté signé PC 20 00001),

Considérant la demande de GrDF que cet accord soit acté par délibération pour permettre la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de ladite convention sous seing privé,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent,

**PRÉCISE** que les frais liés à cette opération sont à la charge de la société GrDF,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



**OBJET :**

**URBANISME**

Mise en place d'un périmètre  
délimité des abords (PDA)  
autour de l'église

DATE DE CONVOCATION

18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

01 MARS 2022

**Conseil Municipal du 25 février 2022**

**Délibération 2022-016**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 75 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1988 portant création d'une ZPPAU dans la commune ;

Vu l'article L.621-31 du code du Patrimoine ;

Vu le courrier de l'Architecte des bâtiments de France en date du 14 décembre 2021, faisant état de l'inadéquation, par rapport aux enjeux locaux, du périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour de l'église Notre -Dame existant ;

Considérant la possibilité de modifier ce périmètre de protection des monuments historiques et de créer des périmètres délimités des abords (PDA), permettant ainsi de réserver l'action de l'Architecte des bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec celui-ci ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix d'émettre un avis sur une proposition de création de PDA autour de l'église ;

Considérant qu'il reviendra ensuite à Morlaix Communauté de se prononcer sur ce projet et d'organiser une enquête publique en même temps que celle prévue pour la modification du PLUi-H, en septembre ;

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Notre-Dame de Plourin ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à intervenir dans le cadre de ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec



The image shows a blue ink signature of Guy Pennec over a circular official stamp. The stamp contains the text 'M. DE P. PLOURIN LÈS MORLAIX' around the perimeter and the number '29600' at the bottom. The stamp also features a small emblem in the center.

Extrait du registre des  
délibérations du Conseil  
municipal

Conseil Municipal du 25 février 2022

Délibération 2022-017

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février 2022 (25/02/2022) à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur Guy Pennec, maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents : G Pennec, M Bicrel, JM Ogès, F Barbier, E Georges, MC Coz, C Poder, S Damas, V Bernard, RF Cornec, J Hervet, M Kerrien, L Larher, M Martin, T Péron, G Pirou, S Troadec, N Ulrich, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Y Hirrien à J Hervet, V Baz à M Bicrel, M Desouches à C Poder, M Troadec à S Troadec

Absents : P Euzen, AL Baron, L Huon, N Jézéquel, S Lauret

Secrétaire de séance : N Ulrich

**OBJET :**

**MOTION**

Soutien à l'Ukraine et au  
peuple ukrainien

L'invasion de l'Ukraine marque un changement irréversible du cours de l'Histoire en Europe.

De l'accompagnement des crimes de guerre en Syrie, l'annexion de la Crimée, le soutien hybride aux paramilitaires du Donbass, les cyberattaques et déstabilisation des processus électoraux à Londres, Washington et Paris, les répressions contre les pacifistes en Russie, le masque est tombé : Monsieur Poutine n'attaque pas seulement l'Ukraine, il attaque un modèle, celui de la démocratie.

DATE DE CONVOCATION  
18 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 18

VOTANTS : 22

Nous adressons nos vœux de paix, de liberté et de fraternité au peuple ukrainien, victime d'un acte de guerre intolérable, aux civils et militaires qui résistent en ce moment contre l'envahisseur russe.

Réunis en Conseil municipal le 25 février 2022, les élus de la commune Plourin-lès-Morlaix apportent leur soutien indéfectible au peuple et à l'Etat Ukrainien.

Ils soutiendront également les initiatives de l'Union Européenne et de la France pour la liberté et la démocratie en Ukraine.

*Adopté à l'unanimité*

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Guy Pennec